

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
chargée d'examiner l'objet suivant :  
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS (EMPD N° 1 du projet de budget 2015)**

- sur l'impôt 2015
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

et

**RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

- sur la RIE III et soutien aux familles vaudoises

et

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

- sur le postulat Guy-Philippe Bolay et consorts demandant l'élaboration d'une loi cantonale prévoyant des allègements en faveur des nouvelles entreprises
- sur le postulat Michel Mouquin et consorts – Pour une comparaison intercantonale en matière d'impôt de société
- sur le postulat Claude-Alain Voiblet et consorts concernant la réforme de la fiscalité des entreprises vaudoises
- sur la motion François Payot et consorts pour que le Grand Conseil se prononce sur la fixation du subside à l'assurance-maladie (modification de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)

**1. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Présidée par M. Michaël Buffat également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne les jeudis 11 et 18 septembre 2014, respectivement à la Salle du Sénat au Palais de Rumine puis à la salle de conférence du DFIRE, rue de la Paix 6. Elle était composée de Mmes les députées Graziella Schaller, Anne Baehler Bech et Valérie Induni ainsi que de MM. les députés Pierre Grandjean, Samuel Bendahan, Stéphane Montangero, Cédric Pillonel, Jean-Marc Sordet, Pierre-André Pernoud, Axel Marion, Philippe Randin, Guy-Philippe Bolay, Alexandre Berthoud et François Payot.

MM. Randin et Payot étaient excusés pour la première séance alors que MM. Montangero, Berthoud, Marion et Sordet l'étaient pour la seconde.

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE) et M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Les membres de la commission remercient Monsieur Fabrice Mascello de la tenue des notes de séance et de la rédaction du projet de rapport.

## 2. PRÉSENTATION DE L'EMPD

### *EMPD no 1 du projet de budget 2015*

Partie habituelle à traiter avant les vacances d'octobre relative au taux d'imposition pour 2015, tenant compte des dernières modifications fédérales. Une des modifications principales touche les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles qui a été plafonné à CHF 12'000 dans certains cas.

### *Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)*

Dans un monde toujours plus globalisé et sans cesse en mouvement, le maintien des entreprises à statuts spéciaux n'est plus possible. Les récents cas à l'étranger de multinationales qui avaient monté une structure d'optimisation fiscale complexe à travers le monde tendent à diminuer. Les conventions de double imposition obligent la Suisse à travailler sur cinq régimes qui sont aujourd'hui contestés<sup>1</sup>. Pour le canton, l'enjeu est de taille et l'équation complexe : travailler pour rester concurrentiel avec les taux d'imposition, tout en gardant suffisamment de substance fiscale pour pouvoir continuer à financer des prestations, avec en toile de fond une concurrence intercantonale accrue (moyenne nationale des taux : entre 14 et 15%). Le modèle vaudois cherche à éviter une différenciation entre les divers types de sociétés (PME, multinationales, etc) afin d'unifier la pratique, avec un taux identique, et ce quelle que soit leur activité en Suisse ou à l'étranger. Par le passé, le taux était déjà identique mais avec une diminution artificielle de l'assiette fiscale des sociétés ayant une activité importante à l'étranger. Cette pratique, largement répandue jusqu'à lors, est en train de changer en raison d'un environnement en forte mouvance. A l'échelle européenne mais également aux USA, une différence existe également entre les taux officiels et ceux pratiqués sensiblement plus bas.

### *Crise avec l'Union européenne (UE)*

La contestation menée par la Commission européenne était infondée mais a duré jusqu'en 2010 où un accord a été trouvé avec tous les partenaires à l'exception de l'Italie. L'unanimité n'étant pas atteinte, la solution n'a pas pu être appliquée. Par la suite, l'UE a admis qu'elle avait, en son sein, 28 régimes fiscaux différents souvent agressifs les uns envers les autres. Une déclaration conjointe entre l'UE et la Suisse a finalement été signée en juillet 2014 sur la fiscalité des entreprises ; ladite déclaration prévoit la réforme des cinq régimes précités considérés comme discriminatoires.

### *OCDE*

Cette institution a répertorié 400 régimes dits discriminatoires dont les cinq précités. Un rapport intermédiaire sera prochainement publié avec diverses pistes qui sont contestées par certains pays. A titre d'exemple, les USA refusent de supprimer les régimes particuliers, alors que l'Angleterre avec d'autres pays européens souhaitent maintenir les régimes de type « licence box »<sup>2</sup>. L'unification complète n'est pas encore pour demain mais l'OCDE se bat pour une amélioration, voire une disparition de certaines pratiques. Globalement, la concurrence fiscale internationale peut également avoir des avantages. En maintenant leur taux d'imposition pour les entreprises à 12,5%, l'Irlande a, par exemple, réussi à rembourser une partie de ses dettes grâce à l'arrivée de nombreuses entreprises, dont certaines en provenance des USA, fuyant un régime fiscal trop strict.

### *Pistes de la Confédération*

La dernière mouture du rapport de la Confédération prend mieux en compte la problématique valdo-genevoise dans son ensemble. En effet, il est à relever que ces deux cantons alimentent les caisses de l'impôt fédéral direct à hauteur de 23% et représentent 15% de la population nationale. A noter également que les collaborateurs des sociétés soumises aux régimes particuliers ont des salaires en moyenne deux fois supérieurs à la moyenne cantonale.

---

<sup>1</sup> Ces cinq régimes sont les sociétés de domicile, les sociétés mixtes, les sociétés holdings, les structures dites « principales » ainsi que les exonérations fiscales accordée dans le cadre de la Nouvelle politique régionale

<sup>2</sup> Licence box : imposition préférentielle des revenus de la propriété intellectuelle

### *Réforme valdo-genevoise*

Cette réforme est considérée de manière diverse à travers la Suisse, avec des cantons qui la saluent et d'autres qui ne sont pas satisfaits. Avant la réforme proposée, il faut admettre que le canton n'offrait pas un taux d'imposition sur le bénéfice réellement concurrentiel, avec une charge fiscale d'environ 22,5% (impôts cantonal et communal). A l'opposé, la réduction enregistrée sur l'impôt sur le capital (de 2%o à 0,3%o) est favorable puisque les recettes enregistrées ont compensé cette baisse. De manière générale, il est certain que les entreprises vaudoises ne resteront pas avec un taux à 22,5% mais la discussion est autre avec un taux de 13,79%.

### *Feuille de route du Conseil d'Etat*

La baisse du taux d'imposition des entreprises est prévue pour 2018 – 2019 ou plus tard. Cette démarche conduit à l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages, en étroite collaboration avec les milieux économiques. En tenant compte de l'apport des sociétés multinationales qui devront payer environ CHF 50 mios en plus d'impôt, la perte de substance est estimée à 392 mios, ces chiffres seront réactualisés à l'aune des données 2014 par le CREA qui a également été mandaté pour planifier l'impact d'une non réforme du système. Le constat est clairement négatif avec un risque de gangrène du modèle vaudois.

### *Compensation et impact sur les communes*

Les taux d'imposition communaux étant différents, l'impact de cette réforme sera inégal. Conscient de cette diversité, le Conseil d'Etat s'engage d'ores et déjà à redonner une partie du montant en provenance de la Confédération à titre de compensation. Parallèlement et en partenariat avec les associations patronales, le Gouvernement propose de soutenir le pouvoir d'achat des ménages en augmentant les prestations en faveur des familles, par diverses mesures :

- allocations familiales et budget en faveur de l'accueil de jour (LAJE) : l'équilibrage est délicat sur le montant en jeu d'environ CHF 100 mios. Actuellement, la tendance prévoit environ CHF 80 mios pour les allocations familiales et CHF 20 mios pour la LAJE. Cette ventilation est néanmoins contestée par les communes qui verraient d'un bon œil une majoration du montant en faveur de la LAJE car elles sont directement impliquées dans le financement de la réforme scolaire ;
- subsides à l'assurance-maladie : le renforcement du système de la réduction des primes est à l'étude découlerait sur un engagement d'environ CHF 50 mios ;
- réduction ciblée de la valeur locative du logement principal : cet allègement viserait essentiellement les personnes ayant atteint l'âge de la retraite pour un montant d'environ CHF 20 mios. En effet pour cette catégorie de propriétaires, l'augmentation de la valeur locative de leur bien immobilier et la non indexation de leur rente posent problème et ce d'autant plus qu'ils n'ont, dans ces conditions, plus les moyens de procéder à des travaux d'entretien fiscalement déductibles<sup>3</sup>.

### *RPT et soutien de la Confédération*

S'agissant de la réforme RPT, le Conseil d'Etat est prêt à se montrer conciliant dans l'immédiat (période 2015 – 2019) mais veut que sa situation soit mieux prise en compte par la suite, notamment dans l'impact de la RIE III. Avec le canton de Genève, le Conseil d'Etat estime notamment que la compensation fédérale ne devrait pas être inférieure à CHF 2 mrds au lieu du seul milliard prévu. La répartition de ce dernier montant est également considérée comme problématique dans la mesure où le canton de Vaud toucherait un montant CHF 107 mios directement neutralisé par la majoration de sa participation à un système péréquatif non réaménagé.

---

<sup>3</sup> A noter que la suppression totale de la valeur locative et de son corollaire automatique (la déduction autorisée des intérêts passifs) ne serait pas favorable aux propriétaires qui devraient s'acquitter au total d'un montant de CHF 50 mios supplémentaire.

### *Position du Canton de Vaud*

Les entreprises sont actuellement dans l'expectative et ont besoin d'avoir une orientation claire pour décider de leur futur dans le canton ; la votation du 9 février sur l'immigration de masse participe également à ce sentiment d'insécurité économique. Le Conseil d'Etat se bat pour négocier au mieux cette troisième réforme de l'imposition des entreprises mais n'est pas convaincu par la pertinence de mener de front certaines autres réformes : si celle concernant l'uniformisation du rabais sur le dividende paraît supportable, celle sur le droit de timbre est jugée comme trop précoce. Finalement, il est possible que certains exercices comptables futurs soient déficitaires mais cette nouvelle dynamique, une fois posée, pourrait également permettre au canton de Vaud de voir de nouvelles entreprises se déployer sur son sol.

## **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

### ***3.1 EMPL (EMPD no 1 sur le projet de budget 2015)***

(2.1) La baisse légale sur l'impôt sur les gains immobiliers en cas de remaniements parcellaires est obligatoire mais a un impact financier marginal.

(2.2.2) Un des points principaux de ces modifications est le traitement fiscal des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles. Il s'agit en l'occurrence de la fin de la possibilité de déduire certains frais de formation de son revenu. Cette décision est particulièrement dommageable pour le canton de Vaud où un grand nombre de personnes suivent des cours de formation continue leur permettant de maintenir et améliorer leur degré de compétences professionnelles. Le modèle de la Confédération est repris intégralement dans la base légale cantonale modifiée. La déduction de formation pour le secondaire II (bachelor, master, cours du soir etc) est incluse mais plafonnée à CHF 12'000 à partir de 2016, selon une décision du Parlement fédéral qui ne laisse par conséquent aucune marge de manœuvre. Jusqu'à maintenant l'entier du montant pouvait être déduit. La formation continue à titre de perfectionnement est également concernée. Une décision cantonale proposant un montant supérieur est possible mais créerait un déséquilibre politique inadéquat au niveau fédéral ; à éviter.

### ***3.2 Rapport intermédiaire sur la RIE III et soutien aux familles***

Le Conseiller d'Etat confirme à une députée que le milliard prévu par le Conseil fédéral doit encore être validé par les Chambres fédérales mais le système fédéral du frein à l'endettement oblige à trouver des compensations, d'où le lancement par le Conseil fédéral d'autres réformes, comme celle en lien avec le droit de timbre. Le timing de ce dossier est soutenu puisqu'une séance de la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) est déjà agendée au 12 décembre prochain, avec une prise d'acte définitive le 20 janvier 2015. En définitive, le dossier pourrait être prêt dans le courant du premier semestre 2015. Le rapport du Conseil fédéral sera analysé par les grandes fiduciaires et autres organismes de référence pour estimer si le pays est toujours dans la course ou non, avec les conséquences qui peuvent en découler.

Comme le Conseiller d'Etat, un député est également d'avis que les cantons les plus impactés par la réforme devraient bénéficier plus largement de la manne fédérale ; cette logique devrait par ailleurs aussi être appliquée au niveau communal. Le commissaire est en outre conscient du fait qu'il ne faut pas affaiblir le tissu économique vaudois par une pratique fiscale trop élevée pouvant provoquer le départ de certaines entreprises ; il ne souhaite toutefois pas non plus que le canton devienne dépendant de ce genre d'entreprises.

Le Conseiller d'Etat rappelle que les communes vont bénéficier de l'accord via la FAJE et d'une partie de la manne fédérale leur sera reversée. Cela étant, ces collectivités locales doivent être conscientes du fait que perdre une entreprise signifie également perdre les salaires de ses collaborateurs et les rentrées fiscales qui en découlent. Le coût global de l'opération pourrait se situer entre CHF 70 et 90 millions et paraît supportable en regard des montants en jeu ; il n'en demeure pas moins que certaines situations

seront plus complexes à gérer que d'autres. Une des solutions pour les communes serait de mener les réformes de manière pragmatique, soit les unes après les autres. Le canton, poursuit le Conseiller d'Etat, s'est développé grâce à une multitude d'activités économiques diverses avec de très grandes entreprises qui participent massivement aux revenus fiscaux enregistrés mais le départ de certaines d'entre elles est toujours possible, notamment en cas de fusion avec des concurrents. Actuellement, des entreprises sont encore incertaines quant à leur maintien et/ou développement sur le sol vaudois. Le Conseiller d'Etat reste bien entendu à disposition des communes pour d'autres explications mais l'important est qu'à la fin des débats au Grand Conseil, l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme soit informé et rassuré par le chemin qu'a décidé d'emprunter le canton de Vaud.

Un député relève que le financement promis aux communes dans le cadre de la LAJE est un faux cadeau. En effet, il s'agit principalement d'aide au démarrage alors que l'essentiel des coûts provient du fonctionnement régulier. Il prend note que la cotisation payée par l'économie a doublé et concernera également le fonctionnement ; de plus, les fonds de la LAJE ne financent pas uniquement l'aide au démarrage mais aussi la masse salariale.

Un député insiste sur les grandes incertitudes des entreprises quant au taux d'imposition notamment celles qui ont des sièges hors canton. Une accélération dans la décision serait la bienvenue car le premier semestre 2015 est un délai un peu vague. Le Conseiller d'Etat est conscient de l'urgence de clarté mais relève que le message prévoyant une baisse brute de CHF 450 millions est déjà largement positif et constitue, en soi, un signe important de la part du Conseil d'Etat<sup>4</sup>. Le Conseiller d'Etat ira personnellement à la rencontre des grandes entreprises établies dans le canton.

A la question récurrente d'une baisse d'impôt pour les ménages, le Conseiller d'Etat répond par une vision pragmatique et ne veut pas lancer toutes les réformes en même temps. Ce thème sera peut-être repris ultérieurement mais dans l'intervalle les familles bénéficieront néanmoins d'une augmentation des allocations familiales qui concernent 130'000 enfants.

## **4. VOTES SUR LES PROJETS DE LOIS**

### ***4.1 Projet de loi sur l'impôt 2015***

*Articles 1 et 2*

**Les articles 1 et 2 sont adoptés, par des votes distincts, à l'unanimité.**

*Article 3*

Le taux de l'impôt à la source est moyen et non marginal : un député regrette que le passage à un palier supérieur impacte l'entier du salaire sans tenir compte du palier inférieur. L'imposition selon un barème classique lui paraît plus pertinente, ce d'autant plus que ce taux est journalier et que cet effet de seuil est clairement désincitatif. Il lui est répondu que le principe du barème causerait des difficultés de calibrage du taux et que ceux pratiqués au début de cette échelle sont plutôt bas. Des déductions sont toujours possibles en fonction de la situation personnelle du contribuable. Il incombe par ailleurs à l'employeur de trouver le meilleur barème pour son collaborateur.

**L'article 3 est adopté par 10 oui et 1 abstention.**

*Articles 4 à 8*

**Les articles 4 à 8 sont adoptés, par des votes distincts, à l'unanimité.**

---

<sup>4</sup> Dans ce contexte, un récent sondage de la société Deloitte estime que 64% des personnes interrogées craignent une baisse de l'attractivité et de la compétitivité de la Suisse alors que 14% tablent sur une amélioration et que 22% pensent à une stagnation.

#### *Article 9*

Il est rappelé la particularité de cet impôt qui considère la possession d'un tel animal comme étant un luxe, donc soumis à impôt.

**L'article 9 est adopté à l'unanimité**

#### *Articles 10 à 15*

**Les articles 10 à 15 sont adoptés, par des votes distincts, à l'unanimité.**

#### **4.2 *Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)***

#### *Articles 20, 30, 31, 37, 38 et 65*

**Ces articles modifiés sont adoptés, par des votes distincts, à l'unanimité.**

#### *Article 68*

Il est précisé que « Le précédent transfert imposé est déterminant... » signifie que le transfert est soumis à l'impôt et non pas qu'il est obligatoire.

**L'article 68 est adopté par 10 oui et 1 abstention.**

#### *Article 95*

**L'article 95 est adopté à l'unanimité.**

#### *Article 2 du projet de loi*

**L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité**

## **5. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LES PROJETS DE LOI**

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

*Par deux votes distincts, la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce deux projets de lois par 11 voix pour.*

## **6. RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT SUR LA RIE III ET SOUTIEN AUX FAMILLES VAUDOISES ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LES PROJETS DE LOI**

### **6.1 *Discussion générale***

Des députés s'étonnent que certaines informations citées récemment par le Conseil d'Etat, dans le cadre d'un rééquilibrage des ressources, ne figurent pas dans cet objet. En l'occurrence, il s'agit de l'adaptation au droit fédéral de la législation vaudoise sur l'impôt à la dépense, de la consolidation de la chaîne fiscale avec l'engagement de 12 personnes à l'ACI et du renforcement de l'insertion et de l'aide sociale. Le Conseiller d'Etat indique que les deux derniers points seront intégrés dans le projet de budget 2015 et que la problématique de l'impôt à la dépense est tributaire du résultat de l'initiative fédérale encore pendante sur l'abolition des forfaits fiscaux. En conséquence pour ce dernier point, le canton ne se déterminera qu'après avoir pris connaissance du résultat de ce vote. A noter qu'au niveau européen des pays comme le Portugal et la Grèce l'ont introduit et qu'au niveau cantonal, Genève doit également traiter une initiative sur ce thème. Il serait piquant que le peuple suisse refuse la suppression

de cet impôt et que Genève accepte sa propre initiative cantonale ; les relations avec ce canton voisin et ami deviendraient alors assez complexes. Le montant en jeu pour le canton de Vaud est de l'ordre de CHF 250 millions.

## ***6.2 Analyse du rapport point par point***

### *4.5 Les pistes de la Confédération (numérotation de l'EMPD)*

Les rendements mobiles sont ceux des sociétés internationales qui peuvent déplacer leurs capitaux d'un pays à un autre à des fins d'optimisation fiscale.

L'isolement du pays est clairement visible dans ce genre de situation, relève le Conseiller d'Etat. Les solutions à trouver par la Confédération devront être suffisamment consensuelles pour ne pas être contestées par les membres de l'UE. Ne pas oublier que cette dernière a deux angles d'attaque : non seulement la Commission, au nom de ses membres, peut contester le modèle suisse proposé mais chacun d'eux peut également le faire à titre privé en mettant notre pays sur liste noire, comme l'Italie l'avait fait pendant plus de cinq ans. Si la Suisse évoluait dans un autre espace géopolitique, peut-être que la RIE III n'aurait pas eu besoin d'être menée avec une telle cadence. Quoi qu'il en soit, le statu quo est simplement impossible.

### *4.6 Le calendrier législatif fédéral*

Le calendrier devrait être tenu mais un retard aurait un impact moindre ; le point important étant l'image que le pays renvoie envers ses voisins.

### *5.1 Fiscalité des entreprises et régimes spéciaux*

Le Conseiller d'Etat précise que la réforme ne touche pas les indépendants mais devrait provoquer la création de sociétés car, avec un taux de 13,79%, la gestion de leurs risques devra être reconsidérée. Vu globalement, sur 33'000 entreprises dans le canton, environ 27'000 paient des impôts dont 300 qui en règlent environ le 80%. La perte de substance se montera à environ CHF 442 millions moins environ CHF 50 millions de recettes supplémentaires (provenant d'environ 700 entreprises), soit une perte nette de CHF 392 millions. A noter que certains employeurs vont répercuter cette baisse de charges sur leur politique salariale, alors que d'autres planifient déjà des investissements. L'économie sera dès lors gagnante d'une manière ou d'une autre. Il y aura d'abord la baisse puis la redistribution.

### *5.2 Enjeux économiques pour le canton de Vaud*

Les chiffres seront réactualisés par le CREA en janvier 2015 mais une information pourrait être fournie avant à la COFIN. La comparaison de données chronologiquement différentes n'est pas optimale (tableau 5.2.3) mais aucune autre donnée récente n'existe.

La collaboration intercantonale est un sujet délicat, poursuit le Conseiller d'Etat. Dans le cadre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le besoin de communication est patent : les cantons romands doivent expliquer leurs positionnements et décisions. Le Conseiller d'Etat reste ouvert à une collaboration constructive mais estime que la réforme devrait profiter aux cantons qui font un effort.

### *6.4. Effets de la réforme fiscale*

Le montant de CHF 50 millions de recettes positives est basé sur une modélisation de l'ACI qui a fait des projections avec ce taux de 13,79%. Cette prévision est considérée comme crédible mais reste évidemment une estimation.

### *6.5 Les propositions de solutions au niveau des communes et de la péréquation intercommunale*

La difficulté avec les communes provient des taux différenciés qu'elles pratiquent ; l'idée serait d'unifier le taux. Le Conseil d'Etat s'engage à leur redonner une partie de la manne fédérale estimée à CHF 107 mios. La clé de répartition reste encore à définir mais au final, en tenant compte de tous les paramètres (montant des subsides LAJE notamment), les collectivités locales devraient avoir à supporter un montant d'environ CHF 70 mios à CHF 90 mios sur 3 ans, soit entre CHF 25 et CHF 30 mois par année ce qui paraît gérable eu égard des montants en jeu.

### *7.2 Soutien de la Confédération.*

Une compensation de CHF 200 mios est demandée à la Confédération. Le Conseiller d'Etat estime que cette dernière devrait revoir sa clé de répartition du milliard promis à tous les cantons afin de limiter ses propres pertes. Dans ces conditions, lancer simultanément la réforme du droit de timbre n'est pas optimal.

### *8.1 Impact de la réforme RIE III sur la RPT en général*

La RPT enregistre, dans son fonctionnement, un décalage de cinq ans. En d'autres termes, une réforme lancée aujourd'hui avec de nouvelles règles fiscales entrant en vigueur en 2018 – 2019 n'aurait d'impact complet qu'en 2024 / 2025. La perte d'un des paramètres de calcul (critère betta) est défavorable aux cantons de Vaud et de Genève. Mme la Conseillère fédérale Widmer Schlumpf est consciente du problème valdo-genevois ; la discussion est lancée et le Conseiller d'Etat compte également sur le soutien et la solidarité des cantons bénéficiaires dans ce contexte. Malgré cette situation, il faut reconnaître la bonne santé du canton de Vaud dans les années qui vont prochainement servir de référence et admettre une majoration du montant à régler.

### *9. Planification financière*

Le Conseil d'Etat assure d'ores et déjà la COFIN que tout sera mis en œuvre pour que la RIE III ne viole pas l'art. 164 de la Constitution vaudoise. En cas d'incompatibilité avec cette décision, le gouvernement se réserve le droit de revoir le taux unique d'imposition des entreprises à la hausse. Actuellement toutefois, un budget de fonctionnement déficitaire n'est pas à l'ordre du jour (art. 164, al. 2 Cst-VD).

### ***La COFIN prend acte du rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur la RIE III.***

## **7. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

### ***7.1 Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Guy-Philippe Bolay et consorts demandant l'élaboration d'une loi cantonale prévoyant des allègements en faveur des nouvelles entreprises***

#### *7.1.1 Position du postulant*

Le postulant prend bonne note de la réponse du Conseil d'Etat et est conscient de la diversité des cas. Il accepte la réponse.

#### *7.1.2 Information complémentaire du CE*

D'autres pistes sont encore possibles, comme celle de ne pas fiscaliser l'entreprise durant son activité mais attendre un transfert de propriétaire pour ponctionner un impôt différé en quelque sorte. Cette pratique serait comparable à celle en cours dans le domaine immobilier. Cette idée pourrait être suggérée au Conseil fédéral afin qu'il mette en place un modèle de défiscalisation provisoire des investissements pour mieux les sanctionner par une plus value importante à la sortie. Actuellement aucune base légale ne le permet.

#### *7.1.3 Vote de recommandation*

**La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.**

### ***7.2 Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Michel Mouquin et consorts – Pour une comparaison intercantonale en matière d'impôt de société***

#### *7.2.1 Position du postulant*

Le représentant du postulant relève que le rapport stipule clairement le manque de générosité du canton avec ces taux d'imposition ; il accepte néanmoins le rapport.

#### *7.2.2 Information complémentaire du CE*

Le Conseiller d'Etat confirme effectivement que le taux actuel de 22,5% n'est pas généreux. Encore faut-il différencier le taux facial théorique de celui réellement appliqué.

#### *7.2.3 Vote de recommandation*

**La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.**

### ***7.3 Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Claude-Alain Voiblet et consorts concernant la réforme de la fiscalité des entreprises vaudoises***

#### *7.3.1 Position du représentant du postulant*

M. Voiblet n'a pas souhaité venir s'exprimer devant la commission mais accepte la réponse du Conseil d'Etat.

#### *7.3.2 Vote de recommandation*

**La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.**

**7.4 Rapport du Conseil d'Etat sur la motion François Payot et consorts pour que le Grand Conseil se prononce sur la fixation du subside de l'assurance-maladie (modification de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)**

*7.4.1 Position du motionnaire*

Le motionnaire conteste la dernière phrase du rapport du Conseil d'Etat qui mentionne d'éventuelles modifications dans la LVLAMal. Ces modifications étant absolument nécessaires, il peut entrer en matière pour l'exercice en cours mais souhaite une révision par la suite. Dans ces conditions, il s'abstiendra de voter car il s'agit pour lui d'un rapport partiel.

*7.4.2 Information complémentaire du CE*

Le rapport est définitif mais effectivement partiel et sera bien complété par la suite. Il faudra répondre à l'initiative du PS sur ce thème, avec éventuellement un contre-projet. Par la suite, le texte Payot sera repris.

*7.4.3 Vote de recommandation*

**La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 6 voix pour et 4 abstentions.**

Crissier, le 24 septembre 2013

Le rapporteur :  
(Signé) Michaël Buffat